



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Date de la convocation : 5 avril 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	27	4	2

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU

Absent :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous avez passé un arrêté n°145 portant délégation de fonction et de signature à des adjoints. On ne connaît ni le nom des adjoints ni la nature des fonctions déléguées. Le droit à l'information vous impose de nous le communiquer.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais demander aux services de me le donner et on vous le transmettra.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour l'arrêté n°258 concernant la désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial, c'est la même chose ; droit à l'information. On veut savoir qui nous représente.

Intervention de Monsieur le Maire

On va aussi vous donner les noms des gens qui ont été désignés pour cette représentation.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pas seulement moi, tout le conseil municipal, je pense.

Ensuite, on passe aux décisions. La n°8 « Pôle Famille », vous avez signé des contrats de prestation de services avec des individus, si j'ai bien compris ce ne sont plus des CDD, maintenant on en fait des prestations de services.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est entre midi et deux sur le temps périscolaire, il y a des associations, des intervenants qui viennent proposer des activités pédagogiques aux enfants.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est lié à des individus donc simplement le statut c'est soit des CDD, soit des prestations de services, c'est la seule chose que je veux savoir.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce sont des associations du Var qui interviennent sur le temps périscolaire sur un volume de 10 heures entre midi et deux.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce n'est pas moi, c'est le conseil municipal encore, ce n'est pas moi à titre personnel qui demande des informations, je rappelle le droit à l'information du conseil municipal. Maintenant j'ai la décision n°26 : « La Commune décide à compter du 1^{er} janvier 2023, de fixer le montant des charges locatives de manière forfaitaire à 76,10 €, pour chacun des appartements occupés. » Celle-là elle me pose quelques problèmes d'abord juridiques, les charges locatives font l'objet de textes réglementaires et législatifs qui précisent que les charges locatives doivent être régularisées, ne peuvent pas être forfaitisées, les seuls cas de forfaitisation autorisés par la loi c'est tout simplement pour les logements meublés ou les logements en colocation.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, vous n'êtes pas sans constater que les montants ne sont pas les mêmes pour tout le monde. C'est tout simplement parce que ça n'a pas été forfaitaire mais ça a été calculé sur un certain nombre de prestations.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Mais Monsieur le Maire, le mot « de manière forfaitaire ». Des charges locatives de manière forfaitaire, c'est des charges locatives de manière forfaitaire. Et c'est interdit par la loi. C'est tout.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, si vous n'êtes pas d'accord attaquez-nous au tribunal.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est trop facile. Vous, vous allez pouvoir vous faire représenter par les avocats de la ville, ça va nous coûter encore de l'argent.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH je vais vous en parler des avocats après au sujet de deux décisions.

Monsieur le Maire présente les arrêtés n°145 et n°258.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est quand même extraordinaire je suis cité et je ne suis même pas au courant. Je reçois l'information là, en plein conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout simplement vous avez été mis là parce que dans un souci de parité on a repris ceux qui y étaient déjà pour le Comité Technique pour le Comité Social Territorial. S'il y a d'autre remarques.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui, la décision n°46 « La Commune décide de modifier pour la bonne marche de l'administration communale la tarification des différents services publics ». J'avoue que c'est un peu abscons comme information, j'aimerais bien connaître les tarifs. C'est quand même extraordinaire parce que ça va s'appliquer aux habitants et ils ne peuvent pas en avoir la connaissance préalable.

Intervention de Monsieur le Maire

On va vous la donner.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Mais pas qu'à moi je pense qu'il faut la donner à tous les habitants de la ville.

Intervention de Monsieur le Maire

On va vous la donner

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui. Eh bien je la publierai.

Monsieur le Maire présente la décision n°46.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Est-ce qu'il est possible d'en avoir une copie ? Parce que là j'ai écouté mais je n'ai pas tout retenu.

Intervention de Monsieur le Maire

Je demande aux services de vous la transmettre par mail.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 1^{er} trimestre 2023

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 1^{er} trimestre 2023.

128 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023 ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 127 DU 03 AVRIL 2023

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons connu la semaine dernière un conseil municipal assez exceptionnel à bien des égards. L'opposition a demandé à travers un amendement, de réduire de 38,66 % à 34 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, c'est-à-dire de diminuer de 12,05 %, soit de 1 088 483 € notre produit fiscal pour 2023.

Renseignements pris auprès de la direction générale des Finances publiques, il s'avère que cet amendement est illégal car on ne peut diminuer aussi fortement le taux d'une taxe sans toucher les autres.

Outre l'aspect réglementaire, cet amendement nous aurait permis d'entrer dans le livre Guinness des records, car aucune commune en France n'a cette année proposé une baisse des taux de 12,05 %, même les plus riches, mais aurait eu des conséquences dramatiques à la fois pour les agents de la Collectivité et pour la qualité du service public que nous devons à nos concitoyens.

L'amendement a néanmoins été voté, même si cela n'est pas très glorieux il faut bien le reconnaître, en raison d'une erreur de deux conseillers dont un qui était porteur d'une procuration. Ils se sont tout simplement trompés de bulletin.

Nous avons donc convoqué ce soir un nouveau conseil, d'une part pour présenter des propositions de taux conformes à la loi, et d'autre part un budget plus précis qui prend en compte des notifications qui nous sont arrivées entre temps, relatives à deux dotations d'état :

- la Dotation de Solidarité Urbaine qui avait déjà diminué de moitié l'an dernier, a disparu en totalité pour 2023, soit une perte sèche de 216 000 € qui nous a été notifiée il y a quelques jours. Nous l'avons donc retirée du budget où elle avait été inscrite.
- le Fonds de Compensation de la TVA, notifié aussi il y a peu, sera environ 90 000 € supérieur à ce qui était prévu. Nous avons donc ajouté ce montant.

Le nouveau budget comporte donc globalement 126 000 € de moins de recettes que le précédent. L'équilibrer n'est pas facile car nos recettes de fonctionnement sont toujours, et cela depuis des années, inférieures de 26 % à la moyenne de celles des communes de la même strate, et nos charges sont les mêmes.

Je vous propose néanmoins, compte tenu du contexte difficile qui pèse lourdement sur les ménages, de maintenir nos taux d'impositions inchangés, comme c'est d'ailleurs le cas depuis au moins une quinzaine d'années à Saint-Maximin.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 127 du 03 avril 2023 portant amendement sur le vote des taux et fixant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,00% ;

Considérant que la Dotation Globale de fonctionnement vient d'être mise en ligne sur le site de la DGCL pour l'exercice 2023, et que la commune perd la part Dotation de Solidarité Urbaine ;

Considérant les articles L1612-4 et L1612-5 du CGCT, il est nécessaire de maintenir les taux au niveau de ceux de 2022, afin de garantir l'équilibre budgétaire de la commune ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°127 en date du 03 avril 2023 approuvant l'amendement sur le vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2022		Proposition 2023	
14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 127 en date du 03 avril 2023 approuvant l'amendement sur le vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023
- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %

- de l'autoriser à signer l'état 1259 complété comme joint en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention de Monsieur le Maire

Avant de donner la parole j'aurais deux informations à vous donner qui sont justement relatives aussi au budget parce qu'elles ne seront pas sans conséquence sur notre budget.

Il s'agit de deux notifications qui, cette fois, ne nous ont pas été fournies par les services de l'Etat mais sont d'ordre judiciaire et qui sont venues nous compliquer la tâche dans la préparation du budget. Ces deux décisions de justice découlent directement de la gestion d'un bon nombre d'entre vous durant le précédent mandat et qui vont coûter environ 200 000 € aux contribuables Saint-Maximinois.

Le premier dossier est appelé dans les formulaires de justice le dossier « TRANSALP » : La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avait formé un appel d'offres en 2018 pour la

construction d'aires de jeux pour enfants au jardin de l'enclos. L'enveloppe du marché était de 200 000 € maximum.

TRANSALP, c'est une des sociétés, a fait une offre à 198 745,03 €. TERRA NOVA a fait une offre à 199 861,26 €. Pourtant la note attribuée sur le critère prix du marché a été de :

- TRANSALP une note de 14/20
- TERRA NOVA une note de 16/20

Or, la Cour administrative d'appel – puisqu'on a déjà été condamnés au tribunal administratif mais là on avait fait appel – a relevé le caractère capital de cette note :

« Eu égard aux notes attribuées à ces deux sociétés en ce qui concerne les critères de la valeur technique et du délai d'exécution, seule l'inversion sur la notation du critère du prix a permis à la note de la société TERRA NOVA de dépasser celle de la société TRANSALP c'est-à-dire 85,50/100 contre 84,50/100. »

La Cour a donc conclu comme le Tribunal administratif de Toulon que la Commune ne pouvait retenir l'offre de TERRA NOVA et écarter celle de TRANSALP. Et c'est pourtant ce qui a été fait. En conséquence de cette erreur, sur le critère objectif du prix, de la précédente municipalité, la Cour administrative d'appel a condamné la Commune à indemniser la perte de marge nette de la société TRANSALP à hauteur de 46 638 €. La nouvelle municipalité a tenté de voir réévalué à la baisse le préjudice avancé par TRANSALP, ne pouvant plus rien faire sur le choix du candidat. La Cour ne l'a pas admis notamment car l'erreur fondant le mauvais choix du candidat était trop grossière. C'est une affaire qui nous coûte à peu près 47 000 €.

Mais ce n'est pas tout, on en a reçu une deuxième, cette fois c'est le dossier « TCM » : Dans un autre dossier, la Commune vient d'être condamnée – cette fois c'est en première instance – à verser 152 321,08 € TTC au titre du solde du marché en litige à la société TCM par le Tribunal administratif de Toulon, assortie des intérêts au taux légal à compter du 26 novembre 2019.

Là encore, la difficulté qui mène à une telle condamnation réside dans le fait que l'ancienne équipe n'a pas correctement suivi ce dossier. Aucune réponse n'a été apportée au projet de décompte final du titulaire du marché, ce qui a conduit à la naissance d'un décompte général et définitif tacite ayant pour solde du marché la somme de 152 321,08 € en 2019.

L'erreur étant procédurale, tout comme dans le dossier TRANSALP, les explications de la nouvelle municipalité auprès du tribunal n'ont pu permettre d'éviter la condamnation de la Commune.

Compte tenu de l'importance de la condamnation, la Commune va tenter de réduire son coût en interjetant appel, elle demandera également qu'une partie de cette condamnation soit mise à la charge du maître d'œuvre. Donc quand vous parlez de gestion rigoureuse, en deux dossiers ça nous fait 200 000 € qu'il va falloir payer pour dommages et intérêts aux sociétés TRANSALP et TCM. Tout ça nous a amenés à produire une nouvelle mouture du budget pour l'équilibrer donc on vous propose les taux que Claude vient de vous lire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, Mesdames et Messieurs les conseillers d'opposition. Nous revoici à reparler de l'amendement du 3 avril, délibération 127 sur le vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2023. Je ne doute pas, Monsieur le Maire, qu'au cours de ces derniers jours vous avez expliqué à chaque élu de votre majorité le sens du vote pour qu'il n'y ait aucune d'erreur d'interprétation. Permettez-moi de rappeler selon la formulation proposée que lorsque vous votez pour l'annulation de l'amendement vous votez contre l'amendement, quand vous votez contre l'annulation de l'amendement vous votez pour l'amendement. C'est simple, si vous votez pour vous êtes contre, si vous votez contre vous êtes pour. Dans un texte récemment paru, Monsieur le Maire, vous précisez en toute transparence « Voici ce que nous dit la direction générale des Finances publiques » sans produire

bien sûr aucun document transmis par cette Direction Générale. Donc en toute transparence vous affirmez en fin de propos que l'amendement proposé par l'opposition et voté par trois et non pas deux conseillers municipaux de la majorité et ceux de l'opposition est légalement irrecevable. Voilà un abus de langage dont vous êtes coutumier. En effet, il est bien précisé qu'il n'est pas réglementaire et ne peut être appliqué en l'état mais rien ne vous interdisait, Monsieur le Maire, dans une démarche de démocratie participative de travailler avec vos oppositions pour compléter le texte et le rendre applicable pour la plus grande satisfaction de nos concitoyens. Vous avez choisi la voie la plus facile et la plus expéditive de l'annulation de cet amendement, il est vrai que pour vous la démocratie participative se résume au choix du nom d'un stade. S'il est vrai que les finances de la Commune sont en difficulté, je vais vous donner juste deux chiffres : vous affichez dans la mouture du budget qui nous est proposé dans la délibération suivante des excédents reportés des exercices antérieurs à hauteur de 3 200 000 € et vous aviez des excédents en 2021 de 5 000 000 € laissés par vos prédécesseurs donc s'il était vrai que les finances de la Commune sont en difficulté comment expliquer les projet pharaoniques que vous avez financé ? je parle évidemment des deux nouveaux stades qui coûteront plus de 11 000 000 €. Comment expliquer le projet d'université du temps libre qui coûtera, lui, plus de 2 000 000 € ? Si encore vous utilisiez l'argent des contribuables pour refaire les routes, les réseaux d'eau et assainissement, les écoles, on ne s'y opposerait certainement pas. Mais en quoi l'université du temps libre par exemple, est plus importante que notre pouvoir d'achat ? Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas voter votre résolution 128.

Intervention de Monsieur le Maire

Juste pour répondre sur un point : l'université du temps libre, vous n'avez pas tout compris, parce qu'elle n'est pas dans le budget. L'université du temps libre sera incorporée au budget lorsque nous aurons l'assurance d'avoir les subventions européennes et la DETR-DESU. Et vous ne la trouverez nulle part, donc vous ne pouvez pas la rendre responsable des montants qui sont inscrits au budget

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Alors comme vous n'identifiez toujours pas les opérations budgétaires dans votre budget, effectivement, on ne sait pas quels sont les montants.

Intervention de Monsieur le Maire

Comme vous ne savez pas je vous le dis.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est dans le ROB que vous nous avez présenté il y a quelques semaines, donc c'est bien dans vos projets d'investissement. Vous levez des impôts entre autres pour financer ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire

Elle sera inscrite lorsque nous aurons l'assurance d'avoir les subventions.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Dès lors où les revenus fiscaux d'une commune évoluent plus vite que les revenus et les pensions de ses habitants, il y a tout simplement captation d'une partie de leur pouvoir d'achat. En plus quand ça se situe dans une période extrêmement difficile pour tous les habitants dans une période où, effectivement, à chacun on demande de faire des efforts, vous êtes finalement en tant que représentant de cette ville le seul à ne pas faire d'efforts, puisque vous allez faire progresser les taux dans une proportion bien supérieure à celle de l'inflation par le biais juste de la revalorisation. Donc la justesse aurait été voulue de tout simplement limiter ça. Alors vous dites que ce n'est pas possible parce que les ressources sont difficiles et que ça coûterait, ce qui a été proposé, plus de 1 088 000 €.

Vous oubliez juste de dire que dans votre projet de budget vous prévoyez de transférer à l'investissement 1 444 000 €. Ce qui prouve bien qu'il y a tout à fait la possibilité en réduisant votre voilure, puisque vous avez prévu plus de 8 000 000 € de travaux à l'investissement, en le réduisant de 1 000 000 € donc en n'ayant pas à faire ce transfert de fonctionnement vers l'investissement vous équilibrez parfaitement votre budget avec une pression fiscale bien inférieure. Donc les solutions existent, simplement vous ne voulez pas les voir parce que vous ne voulez pas faire une simple pause dans vos programmes d'investissement. Pause qui ne serait justifiée que par les incertitudes que nous pouvons avoir sur la résorption et la vitesse de résorption de l'inflation. Maintenant quant au procédé sur l'amendement, vous êtes en train de nous vendre un amendement comme s'il s'agissait d'une délibération. Il y a un amendement qui a été voté, cet amendement il nécessitait derrière de modifier le projet de délibération. C'est bien pour ça que nous aurions dû aujourd'hui nous réunir pour adapter cette délibération sur les taux de manière à ne permettre non pas forcément à limiter la pression fiscale sur nos habitants, d'autant plus qu'on a pu voir là à travers les services publics, on a pu voir aussi dans votre projet de budget que tout ce qui est services va progresser dans des montants, les recettes de services, ça va y aller, hein. J'ai calculé, rien que sur l'automobile ça fait 500 000 €. Au budget vous avez 500 000 € qui proviennent de l'automobile. 150 000 € à l'investissement, 350 000 € au fonctionnement. Je dirais qu'il y a des ressources et vous allez les utiliser et là ça va progresser bien plus vite que l'inflation. Au moins sur les recettes fiscales on aurait pu espérer que, puisque là les gens n'ont pas le choix, ils ont des impôts à payer, ils les payent. A la limite une contravention ils peuvent mieux respecter le code de la route donc il n'y a pas d'obligation. Mais là il s'agit vraiment de l'argent qu'on leur prend sans aucune contrepartie.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH ça fait au moins, je n'ai pas vérifié mais une quinzaine d'années qu'à Saint-Maximin la pression fiscale n'est plus accrue comme vous dites. Ça fait au moins une quinzaine d'années, je n'en ai pas le mérite puisque je suis là que depuis deux ans et demi, mais les précédentes municipalités n'ont pas touché les taux quelles que soient les circonstances. Et pourtant si vous regardez l'environnement tout autour, l'an dernier pour en avoir parlé avec certains maires, à Marseille 14 % sur les taux, au Pradet 12 %, même TPM a augmenté l'an dernier qui n'avaient plus augmenté depuis très longtemps. Tout simplement parce que ça devient compliqué, et ça devient compliqué pour les ménages, ça je suis bien d'accord, et c'est la raison pour laquelle nous avons tout mis en œuvre pour ne pas toucher les taux et aujourd'hui si vous regardez ce qui se passe en France, regardez sur des milliers de communes vous verrez combien il y en a qui augmentent, combien il y en a qui maintiennent les taux et puis qui diminuent il n'y a quasiment personne, peut-être quelques très riches. Alors je vous mets au défi de me les citer et de me dire de combien ils baissent. La diminution que vous nous proposez c'était 12,05 %, elle pouvait nous permettre d'être dans le livre des records parce que c'est impossible, ça nous faisait perdre 1 088 000 €. Ça veut dire que si on avait admis cette modification, même si elle avait été légale, il aurait fallu que dans notre budget de fonctionnement on enlève 1 088 000 € de dépenses et ça aurait des conséquences dramatiques sur tout le monde et y compris c'est ce que dit la direction générale des Finances publiques et moi je ne rêve que d'une chose c'est que la chambre régionale des comptes vienne nous dire exactement ce qu'on en est. Je les ai sollicités il y a sept ou huit mois ils ne m'ont toujours pas répondu et je le regrette parce que je voudrais qu'ils nous disent les dernières années de la précédente mandature et les nouvelles et qu'ils nous fassent un parallèle, qu'ils nous disent vraiment comment a évolué l'état de nos finances.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que vous pouvez répondre par oui ou par non à la question : est-ce que vous avez plus de 3 000 000 € d'excédents reportés sur ce budget ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je regarderai.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous devez le savoir, Monsieur le Maire, c'est quand même votre budget. Donc je vous le dis, vous avez 3 000 000 € d'excédents.

Intervention de Monsieur le Maire

On regardera précisément et je vous répondrai. On n'est pas là pour faire une pièce de théâtre, on est là pour regarder les intérêts des Saint-Maximinois.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Rentrons dans les chiffres, concrètement.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire vous nous proposez aujourd'hui de revenir sur ce fameux amendement que nous avons présenté pour réduire le taux, comme l'ont dit mes collègues, de la taxe sur le foncier bâti, de le ramener à 34 %. Cet amendement a été légalement adopté par la majorité du conseil municipal dans sa séance du lundi 3 avril. Je fais suffisamment confiance à Mesdames et Messieurs les élus et à leur sens des responsabilités pour croire qu'une erreur aussi grossière ne leur est pas imputable quand il s'agit de voter pour le budget de la Commune. Il n'y a aucune irrégularité et à la suite de ce vote, Monsieur le Maire, vous qui êtes en principe le garant de l'application des délibérations, vous auriez dû modifier les taux communaux en appliquant la règle des liens que nous connaissons quand même, ne vous faites pas de souci, et vous auriez dû refaire un budget primitif pour le présenter à l'assemblée délibérante. Ceci, Monsieur le Maire, n'est pas de la responsabilité de l'opposition, de refaire le tableau des taux communaux, de refaire un budget primitif, c'est le rôle et la responsabilité du Maire. Nous, nous sommes limités à un amendement portant uniquement sur le taux de la taxe sur le foncier bâti. Mais quand l'expression démocratique ne vous convient pas, eh bien vous la refusez tout simplement. Vous croyez avoir des pouvoirs sans limite, cela s'appelle, Monsieur le Maire, de l'autocratie. La hausse des bases locatives d'imposition décidée par l'Etat à 7,1 % est historique, c'est du jamais vu depuis 37 ans, cela permet des recettes en forte hausse mais des impôts qui subissent une augmentation sans précédent pour les administrés. Alors après un emprunt à taux variable que nous allons payer pendant 40 ans et qui nous met déjà un peu dans le rouge, Monsieur le Maire pioche, encore une fois, dans la poche des Saint-Maximinois. A un moment où de nombreux maires, contrairement à ce que vous dites, prennent des décisions budgétaires pour favoriser leurs administrés, pour les aider dans ce moment difficile et dans ce contexte inflationniste, vous, vous mettez vos administrés dans une impasse en balayant d'un revers de main une mesure de justice sociale. Non, ce n'est pas la faute des autres, ce n'est pas l'opposition qui met en danger l'équilibre budgétaire de notre Commune, c'est vous, Monsieur le Maire, avec votre gestion approximative et votre politique irresponsable. Et constat étant fait que votre majorité est toujours autant absente lors des conseils municipaux, nous n'avons pas de raison de vous donner ce soir un quorum face à des délibérations que nous n'approuvons pas donc nous quittons ce conseil.

M. Jacques FREYNET, Mme Mireille BŒUF, M. Olivier BARRAU et M. Christian LOMBARD prennent congé suite à la présentation de la délibération n°128 en raison d'un nombre insuffisant d'élus de la majorité présents.

M. Gabriel PICH, Mme Michèle VENET-LELOUP, Mme Hélène NICOLAS, M. Nicolas SAETTLER, Mme Vesselina GARELLO et M. Alain ROGER prennent également congé.

M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il informe les élus que la date du prochain conseil municipal sera sous 3 jours.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Le 26 avril 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS

